



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A38-WP/168¹
EX/64
20/08/13
(Note d'information)

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 14 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

**CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AVSEC : L'EXPÉRIENCE DE LA RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE**

(Note présentée par la République dominicaine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Conformément au Programme national de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile, le Service de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile du CESAC de la République dominicaine a procédé à des audits de sûreté de l'aviation, à des inspections, à des études, à des exercices et à des enquêtes pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 – *Sûreté* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, comme stipulé dans le Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC). La République dominicaine exerce une supervision continue des opérations de sûreté de l'aviation afin de s'assurer que les normes, les mesures et les procédures soient appliquées en conformité avec les dispositions du Programme national de sûreté de l'aviation civile.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A38-WP/13 – <i>Déclaration sur la sûreté de l'aviation et stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS)</i> A38-WP/16 – <i>Programme universel d'audits de sûreté (USAP)</i> A38-WP/20 – <i>Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation</i> <i>Manuel de supervision de la sécurité, Partie C – Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité (Doc 9734)</i>

¹ Version espagnole fournie par la République dominicaine.

1. INTRODUCTION

1.1 En République dominicaine, le Service de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile de la CESAC, conformément au programme national de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile, a conduit des audits, des inspections, des études, des essais et des enquêtes de sûreté de l'aviation qui ont permis d'améliorer le processus et de corriger rapidement les déficiences relevées. Le système de supervision de la sûreté de l'aviation civile a pour but de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 – *Sûreté*, de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, conformément au programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC). Cet aspect est particulièrement important pour que les normes soient appliquées uniformément au niveau national.

1.2 L'équipe chargée de la sûreté de l'aviation civile et des aéroports (CESAC) a été créée en vertu de la Loi n° 188-11 sur la *Sûreté de l'aviation civile et des aéroports*. La CESAC dépend du ministère des Forces armées qui est l'autorité compétente en matière de sûreté de l'aviation civile et qui a le pouvoir légal de faire appliquer la loi et les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17.

1.3 Pour faire face aux nouveaux défis que représente la supervision de la sûreté de l'aviation civile, cet organisme a introduit en 2009 un processus structurel de contrôle de la qualité. La certification ISO-9001: 2008 a été obtenue en 2010, ce qui a renforcé notre volonté d'excellence dans la supervision des opérations de sûreté de l'aviation civile pour atteindre le meilleur niveau possible et protéger les usagers du transport aérien et de la communauté aéronautique dans son ensemble. Le Service de contrôle de la qualité AVSEC, qui est chargé de vérifier l'implantation des normes, mesures et procédures du PNSAC, fait partie de ce système de gestion de la qualité, et les activités de contrôle de la qualité font l'objet d'une évaluation continue du respect de ses procédures internes. Ceci vise à garantir la cohérence avec les activités des inspecteurs AVSEC nationaux, dans le cadre du Programme national de contrôle de la qualité AVSEC.

2. LE SERVICE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AVSEC-CESAC

2.1 La Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté de l'aviation tenue par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en février 2002, recommandait à l'OACI de conduire des audits de sûreté réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés, ainsi que d'appliquer un programme d'audits de sûreté de l'aviation civile à tous les États contractants.

2.2 Dans l'Annexe 17 – *Sûreté*, 7^e édition d'avril 2002, la norme 3.4.4 précise que « chaque État contractant exigera de l'autorité compétente qu'elle veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la tenue à jour d'un programme national de gestion de la qualité de la sûreté de l'aviation civile afin d'assurer l'efficacité de son programme national de sûreté de l'aviation civile ».

2.3 C'est pour répondre à cette norme de l'Annexe 17 qu'en 2004, les autorités compétentes de la sûreté de l'aviation civile de la République dominicaine ont décidé de créer le Service de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile, rattachée à la Direction générale, alors appelée CESA. Le principal mandat de ce nouveau service était de veiller à la conformité des normes, des mesures et des procédures du Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et de valider leur efficacité par des audits, des inspections, des études, des exercices et des enquêtes.

2.4 Avec la création du Service de contrôle de la qualité AVSEC est apparu le besoin d'un Programme national de contrôle de la qualité dont la première édition fut publiée en 2005. De plus, il a fallu former le personnel chargé de conduire les activités de contrôle de la qualité AVSEC et de veiller à

ce que les objectifs du programme soient atteints. C'est ainsi qu'en 2009, l'École de sûreté de l'aviation civile (ESAC) du Service a offert le premier cours d'inspecteur AVSEC national, basé sur la mallette pédagogique normalisée (MPN) de l'OACI. Huit inspecteurs du Service ont réussi le cours et ont été certifiés pour ces tâches. Le Service de contrôle de la qualité AVSEC-CESAC compte actuellement 22 inspecteurs AVSEC nationaux certifiés.

3. RÉALISATIONS DU SERVICE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AVSEC-CESAC

3.1 Le Service de contrôle de la qualité AVSEC-CESAC a considérablement évolué depuis sa création, en 2004. Ces inspecteurs AVSEC-CESAC nationaux certifiés ont participé à des cours et à des ateliers organisés par l'OACI en République dominicaine, en Argentine, en Équateur, à Cuba, en Belgique et au Panama. Des échanges avec ces États ont permis d'atteindre un haut niveau de professionnalisme et de qualifications ce qui a sensiblement amélioré le système de supervision de la sûreté de l'aviation civile nationale.

3.2 À la suite du second cycle d'audits de sûreté dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté (USAP), que l'OACI a conduits en février 2011 en République dominicaine, le Service de contrôle de la qualité AVSEC-CESAC a établi et mis en œuvre un certain nombre d'outils pour déterminer systématiquement le niveau de conformité aux normes, méthodes, mesures et procédures de sûreté des diverses unités assurant des fonctions de sûreté dans les aéroports et aérodromes et de ceux qui sont chargés de la mise en œuvre du PNSAC. Ces outils sont conçus pour corriger le manque de conformité effective avec l'Élément Crucial CE-7 : *Obligations de contrôle de la qualité* du système de supervision de la sûreté.

3.3 Pour renforcer les activités de contrôle de la qualité AVSEC-CESAC, la Loi n° 188-11 sur la Sûreté de l'aviation civile et des aéroports confère des pouvoirs légaux au Service de contrôle de la qualité AVSEC et aux inspecteurs AVSEC nationaux chargés de conduire ces activités. Ces pouvoirs leur permettent de recommander des sanctions pénales ou administratives, y compris les amendes, à l'encontre des personnes physiques et morales qui ne respectent pas les normes, les mesures et les procédures établies dans le Règlement sur la sûreté de l'aviation civile (DSAC), s'ils ne corrigent pas lesdites infractions.

3.4 Depuis 2012, le niveau de conformité à l'Élément crucial mentionné ci-dessus du Service de contrôle de la qualité AVSEC et du CESAC a régulièrement augmenté et la supervision de la sûreté de l'aviation civile a permis d'éliminer d'innombrables non-conformités aux normes, mesures et procédures DSAC.

4. CONCLUSIONS

4.1 À la suite de l'introduction du système de supervision de la sûreté de l'aviation civile et du Programme de contrôle de qualité AVSEC national, en 2004, les mesures de contrôle de qualité AVSEC en République dominicaine ont permis d'élaborer, d'appliquer et de maintenir une supervision continue des opérations de sûreté de l'aviation dans le strict respect des normes, des mesures et des procédures prescrites dans le PNSAC.

4.2 En tant qu'autorité compétente pour la supervision de la sûreté de l'aviation civile, le CESAC continue de développer et d'appliquer de nouveaux outils pour maintenir le système de contrôle de la qualité AVSEC en conformité avec les normes et pratiques recommandées de l'OACI et les besoins de l'État.

4.3 À la lumière de ce qui précède, il est clair que la République dominicaine a pour objectif un système de supervision du contrôle de la qualité AVSEC bien établi et bien géré, l'analyse des rapports d'activités permettant de vérifier la conformité aux normes. Un tel système permet d'identifier, de prévenir et de corriger dans les meilleurs délais les faiblesses du système de supervision de la sûreté de l'aviation civile.

— FIN —